

**Département de l'AIN
Communauté de Communes
Val de Saône Centre**

**Enquête publique
relative aux projets de révision du zonage
d'assainissement des Eaux Usées des
communes de St-Didier-sur-Chalaronne, Saint-
Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey**

Document 2

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le 04 aout 2026

Le Commissaire-enquêteur
Pierre DEGEZ

Document 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 - Rappel du dossier.....	3
2 - Présentation générale.....	4
2. 1- Autorité responsable du dossier.....	4
2. 2- Historique	4
2. 3- Cadre juridique	5
3 - Qualité de l'enquête	5
3. 1- Conditions et organisation de l'enquête.....	5
3. 2- Le dossier d'enquête	6
4 - Conclusions et avis motivés	6
En conclusion	9

1- Rappel du dossier

La Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) regroupe 15 communes dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les communes concernées par l'enquête publique : Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey font partie de celles-ci.

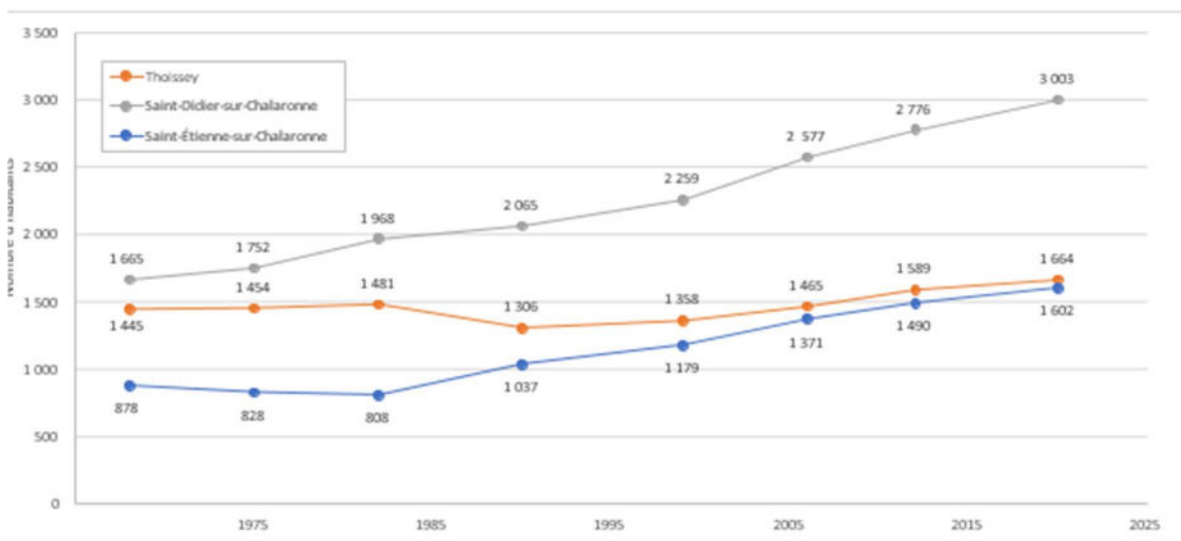
Le territoire de la CCVSC est situé à environ 50 km à l'Ouest de Bourg en Bresse, chef-lieu du département de l'Ain et longe la rive gauche de la Saône ; il est desservi par les grands axes routiers tels que l'autoroute A6 et la Nationale 6.

La CCVSC porte les compétences relatives à l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, à la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), et à l'aménagement de l'espace (SCoT).

Dans le cadre du SCoT, les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey sont considérées « Pôles de bassin de vie », celle de Saint-Etienne-sur-Chalaronne « Pôle de proximité ».

Les 3 communes concernées par l'étude connaissent une progression importante de leur population :

Source INSEE



Année	Thoissey	Saint-Didier-sur-Chalaronne	Saint-Etienne-sur-Chalaronne
1968	1 445	1 665	878
1975	1 454	1 752	828
1982	1 481	1 968	808
1990	1 306	2 065	1 037
1999	1 358	2 259	1 179
2006	1 465	2 577	1 371
2012	1 589	2 776	1 490
2020	1 664	3 003	1 602

- ❖ **Les projets faisant l'objet de l'enquête publique, consistent à mettre en cohérence les zonages d'assainissement des 3 communes avec leur tracé des réseaux d'assainissement actuels, le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées, l'urbanisation actuelle et le zonage de leur Plan Local d'Urbanisme.**
- ❖ **Saint-Didier-sur-Chalaronne** : PLU approuvé le 12 juin 2015 et modifié le 19 février 2016, le 8 décembre 2017 et 31 juillet 2025 ; plusieurs zones à urbaniser sont identifiées sur la commune :
 - 2 zones à vocation d'équipements publics,
 - 1 zone à vocation commerciale,
 - 2 zones à vocation d'habitat.
- ❖ **Saint-Etienne-sur-Chalaronne** : PLU approuvé le 4 mai 2016, avec :
 - 2 zones d'urbanisation future à destination d'habitat
- ❖ **Thoissey** : PLU approuvé le 18 mai 2009, avec une seule zone à urbaniser identifiée.
- ❖ Considérant que les projets de zonage d'assainissement des Eaux Usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey doivent être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article R.193-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret N° 2011-2018 et suivants portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'EPCI, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, qui détient la compétence assainissement en eaux usées, par sa délibération N°2025/11/25/07 a arrêté les projets de zonage d'assainissement des 3 communes et décidé de les soumettre à enquête publique.
- ❖ **Les documents de zonage (notices et plans) ont fait l'objet d'une étude dont le projet final a été soumis à enquête publique, enquête organisée et conduite, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement**

2- Présentation générale

2.1 – Autorité responsable du dossier

La Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) est porteuse des documents de zonage d'assainissement des eaux usées au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif sur les 3 communes concernées dans l'étude.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la CCVSC, maître d'ouvrage ; le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-Sur-Chalaronne.

2.2 – Historique de la procédure

- ✓ La Communauté de Communes Val de Saône Centre, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025, adopte les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey et approuve leur mise à enquête publique.

- ✓ La Mission Régionale d'Autorité environnementale mentionne, par sa décision en date du 19 décembre 2025, et après examen au cas par cas, que la « révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey faisant l'objet de la demande n°2025-ARA-KKPP-4097-N6871, n'est pas soumis à évaluation environnementale ».
- ✓ Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 janvier 2026, Monsieur Pierre DEGEZ est désigné comme Commissaire-enquêteur.
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre a pris la décision, par son arrêté n°2026-05-02 en date du 12 mai 2026, d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

2.3 – Cadre juridique

Le cadre juridique relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées est défini par :

- **Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.123-6, R.123-1 à R.123-27 ;**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, I ; 2224-10 et L.2224-17 ;**
- **Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.153-53.**

3- Qualité de l'enquête

3.1 Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président de la CCLV en date du 12 mai 2025, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey, l'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs, du mercredi 10 juin 2026 à 9h30 au vendredi 10 juillet 2026 à 17h.

Dossiers d'enquête et registres d'enquête sont restés 31 jours consécutifs à disposition du public dans les quatre mairies désignées, Francheleins, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier en format papier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par voie postale, au Commissaire-enquêteur au siège de la CCVSC (Parc Visiosport-166 route de Francheleins-01090 Montceaux).

Le dossier était également consultable sur supports papier et numérique au siège de la CCVSC : www.ccvsc01.org et les observations pouvaient être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : service-assainissement@ccvsc01.org.

Conformément à la réglementation, un avis d'enquête publique a été publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipaux des quatre communes désignées, et publié à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département :

- Journal « Le Progrès » : parutions du vendredi 29 et du 12 juin 2026
- Journal « Voix de l'Ain » : parutions du vendredi 29 mai et du 12 juin 2026

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations lors de quatre permanences :

- ✓ **Le mercredi 10 juin 2026 de 9h30 à 11h30 en mairie de Saint-Didier-Sur-Chalaronne**
- ✓ **Le mercredi 17 juin 2026 de 15h à 17h en mairie de Thoissey**
- ✓ **Le mardi 30 juin 2026 de 9h30 à 11h30 en mairie de Saint Etienne-Sur-Chalaronne**
- ✓ **Le vendredi 10 juillet 2026 de 15h à 17h en mairie de Francheleins**

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, la procédure et a été bien appréhendée par le public.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé en main propre au siège de la CCVSC le 16 juillet 2026, soit 6 jours après clôture de l'enquête, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même.

3.2 – Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conforme à l'arrêté pris par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 12 mai 2026 comprenait :

- Le registre d'enquête
- Les actes administratifs de la procédure de zonage : délibération du Conseil Communautaire de la CCVSC qui valide les projets des zonages d'assainissement des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey et qui décide de les soumettre à enquête publique,
- L'arrêté de Monsieur le Président de la CCVSC d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 12 mai 2026,
- Le rapport de présentation, les états des lieux et zonages de l'assainissement des eaux usées actuels, les plans des réseaux d'assainissement, les projets de zonage de l'assainissement des eaux usées, les fiches descriptives des filières autonomes,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- L'avis d'enquête publique et les parutions d'annonces dans deux journaux « Voix de l'Ain » et « Le Progrès ».

4- Conclusions et avis motivés

Après clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre auprès de l'Autorité Organisatrice de l'enquête et du Tribunal Administratif son Rapport ainsi que ses Conclusions et Avis motivés.

Les Rapports et Conclusions du Commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet.

❖ Sur le déroulement de l'enquête publique

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête par rapport aux textes la régissant,
- Considéré la délibération du Conseil Communautaire de la CCVSC, en date du 25 novembre 2025 qui adopte les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey, et leur mise à l'enquête publique,

- Considéré l'arrêté n°2026-05-02 pris par Monsieur le Président de la CCVSC en date du 12 mai 2026 qui prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey,
- Rencontré Madame la Chargée du projet à la CCVSC,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête,
- Assuré quatre permanences, et vérifié à chacune d'elle l'intégralité du dossier mis à l'enquête,
- Permis au public d'obtenir toutes les précisions et de s'exprimer,
- Rédigé mon Procès-Verbal des observations synthétisant dix-huit contributions formulées par le public, deux sur le registre ainsi que seize courriers,
- Remis, le 16 juillet 2026, en main propre au maître d'ouvrage mon Procès-Verbal des observations dont j'ai pu accuser réception le jour même,
- Etudié le mémoire en réponse du maître d'ouvrage porté à ma connaissance le 29 juillet 2026.

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite par la CCVSC s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation d'annonces légales et d'affichage, dans les délais prescrits par les textes réglementaires et durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un Rapport d'enquête ainsi que mes Conclusions ;

❖ Sur la réglementation

La présente enquête publique a pour objet les projets de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey,

Nous avons pu vérifier que les procédures ainsi que le dossier d'enquête publique s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique défini par le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales, respectant l'ensemble des articles de ces codes relatifs à ce type d'opération.

En particulier, nous avons retenu que les 3 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme qui présentent des zones urbanisées et de nouvelles zones urbanisables, qu'il y a nécessité de cohérence entre les PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées, donc de révision des zonages d'assainissement, et que la Communauté de Communes Val de Saône Centre est porteuse des documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, sur le territoire de ces communes.

Le Conseil Communautaire de la CCVSC a pris la décision d'arrêt de projet du zonage d'assainissement et de soumettre celui-ci à enquête publique, par sa délibération du 25 novembre 2025.

Par ailleurs, nous avons pu constater que les différents articles de l'Arrêté pris par Monsieur le Président de la CCVSC en date du 12 mai 2026, prescrivant et organisant l'enquête, ont été respectés.

Nous avons pu constater également que l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale a été sollicité sur le projet, laquelle fait état de sa décision en date du 19 décembre 2025, décision qui figure au dossier d'enquête publique.

Et compte tenu,

- Que le projet de zonage d'assainissement est complet,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique,
- Que le public a pu s'exprimer librement au moyen des registres d'enquête mis à disposition en mairies de Francheleins, Saint-Didier-Sur-Chalaronne, Saint-Etienne-Sur-Chalaronne et Thoissey, ou auprès du Commissaire-enquêteur lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a pu disposer des moyens nécessaires pour s'exprimer.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le respect de la réglementation

Aucune observation à formuler

❖ Sur les projets

La révision des zonages d'assainissement des eaux usées a pour objectif de les mettre en cohérence avec l'état des réseaux, le Schéma Directeur d'Assainissement et les Plans Locaux d'Urbanisme, en particulier celui de Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec une dernière procédure approuvée le 31 juillet 2025.

Sur ce sujet, les élus ont fait globalement le choix de vouloir classer en zones d'assainissement collectif les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies et de classer, ou maintenir, en assainissement non collectif le reste des territoires communaux ; en conséquent, la révision des zonages entraîne une réduction de 30 hectares des zones en assainissement collectif pour l'ensemble des 3 communes, et cela à partir de parcelles en zones naturelles ou agricoles des PLU, ou de parcelles trop éloignées des réseaux existants.

Par contre, de nouveaux secteurs pourront être desservis en assainissement collectifs : les hameaux de Brocatières et Valenciennes sur Saint-Didier-sur-Chalaronne et celui de Saint-Martin à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Sur Thoissey, 73 % des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif et 80 % sur les 2 autres communes ; à noter toutefois que les contrôles réalisés entre 2007 et 2025 dénombrent la présence de 367 installations non conformes, dont 199 avec risques, cependant nous pouvons remarquer qu'aucune installation en assainissement non collectif n'est située en zone de captage, et que des dispositions sont prévues pour lever les non conformités.

Un état des lieux des deux systèmes de traitement de l'assainissement collectif précise :

- Que celui de Saint-Etienne-sur-Chalaronne d'une capacité de 1000 EH traite les effluents de cette commune via un réseau entièrement séparatif avec cependant des dépassements de charges hydrauliques et de pollution.
- Que celui de Thoissey-Mogneneins d'une capacité de 8 000 EH traite les effluents en particulier de Saint-Didier-sur-Chalaronne et Thoissey via un réseau majoritairement séparatif ; le taux de charge est relativement faible mais des dépassements sont constatés par temps de pluies.

Afin de résoudre ces dysfonctionnements, un programme de travaux a été défini dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2021, avec :

- Dès 2026, le transfert des effluents de Saint-Etienne-sur-Chalaronne sur l'unité de traitement de Thoissey-Mogneneins, disposant d'une capacité suffisante, et suppression de la station de Saint-Etienne-sur-Chalaronne ; le réseau de transfert permettra de raccorder le hameau Saint-Martin à l'assainissement collectif,
- La réduction des eaux claires parasites avec la mise en séparatif de 1,33 km de réseau et la création d'un bassin d'orage de 1 400 m³ au niveau du poste de relèvement général.
- La mise en œuvre du zonage d'assainissement entraîne l'extension des réseaux sur 2 140 m avec le raccordement des hameaux de Brocatières et Valenciennes sur Saint-Didier-sur Chalaronne.

En conclusion,

Il apparaît que l'enquête publique portant sur les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey est conforme et que ces projets prennent en compte la réalité des PLU et leur évolution, l'état des réseaux et le programme des travaux défini par le Schéma Directeur d'Assainissement.

Ces éléments, ainsi que l'ensemble des constats énoncés me conduisent à émettre un

AVIS FAVORABLE

Sur les projets de révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey tels qu'ils ont été présentés à l'enquête publique par la Communauté de Communes Val de Saône Centre entre le 10 juin 2026 et le 10 juillet 2026.

Le 04 août 2026

Pierre DEGEZ